# AVIS DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

# DU MERCREDI 18 NOVEMBRE 2015

Le jeudi 12 novembre 2015, conformément à l'article L 121-10 (alinéas I-II-III) du Code des Communes, Monsieur Alain DALMAS, Maire de GARONS, a adressé une convocation pour la réunion du Conseil Municipal du mercredi 18 novembre 2015 à 19h00, dans la salle prévue à cet effet.

Fait à Garons, le 12 novembre 2015.

Présents tous les membres sauf : Monsieur Jean-Pierre BENEDETTI qui donne procuration à Monsieur le Maire, Madame Christel PEREZ qui donne procuration à Monsieur Laurent CAUGANT, Madame Monique BOYER qui donne procuration à Madame Jacqueline CHAPEYRON, Monsieur Yves RODRIGUEZ qui donne procuration à Monsieur Jean-Max MARCOUREL et Madame Viviane XAYKAO qui donne procuration à Monsieur Julien BUIL.

Absents excusés : Mesdames Christiane ANISSET et Laurence TRAZIC, Messieurs Marcel CHARIER, Michel QUENIN et Guillaume TARDIEU (présent à partir du point II)

Secrétaire de séance : Monsieur Saad AMARA.

Le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 septembre 2015 est adopté à l'unanimité.

Avant de débuter la séance, Monsieur le Maire propose aux membres présents d'observer une minute de silence suite aux attentats terroristes et meurtriers de Paris du 13 novembre 2015. Une minute de silence sera observée.

## *Objet de la délibération DE201511_01* – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET 2015

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, rapporte que le Conseil Municipal peut modifier le budget de la commune, c'est-à-dire autoriser de nouvelles dépenses et recettes, à tout moment, jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

Elle précise que toute décision modificative doit respecter la règle de l'équilibre budgétaire : toute dépense nouvelle doit être compensée par une recette nouvelle ou par la diminution d'une autre dépense.

Elle indique que la décision modificative n°2 du budget permet d'ajuster les crédits nécessaires en fonctionnement et en investissement. Les dépenses et les recettes de la décision modificative s'équilibrent de la manière suivante :

| **SECTION DE FONCTIONNEMENT** | | |
|---|---|---|
| **Comptes** | **Dépenses** | **54 000.00** |
| 60612 | électricité | 9 000.00 |
| 60622 | carburants | 1 000.00 |
| 60631 | fournitures d'entretien | 1 000.00 |
| 60636 | vêtements de travail | 2 400.00 |
| 61522 | entretien bâtiments | 10 000.00 |
| 61523 | entretien voies et réseaux | 4 000.00 |
| 61551 | matériel roulant | 5 000.00 |
| 616 | assurances | 600.00 |
| 6184 | versement organisme de formation | 1 000.00 |
| 6226 | honoraires | 4 000.00 |
| 6228 | intermédiaires divers | 10 000.00 |
| 6262 | télécommunications | 1 000.00 |
| 6533 | cotisation retraite élus | 8 000.00 |
| 6534 | cotisation securité sociale élus | -3 000.00 |

| **SECTION DE FONCTIONNEMENT** | | |
|---|---|---|
| **Comptes** | **Recettes** | **54 000.00** |
| 70311 | concessions cimetière | 5 000.00 |
| 73111 | taxes foncières et d'habitation | 3 400.00 |
| 7325 | FPIC | 25 300.00 |
| 7381 | taxe additionnelle droits de mutation | 11 000.00 |
| 7478 | autres participations | 3 500.00 |
| 7788 | produits divers exceptionnels | 5 800.00 |

| **SECTION D'INVESTISSEMENT** | | |
|---|---|---|
| **Comptes** | **Dépenses** | **-14 000.00** |
| 2135 | installations générales | -10 000.00 |
| 2151 | réseaux de voirie | -4 000.00 |

| SECTION D'INVESTISSEMENT | | |
|---|---|---|
| **Comptes** | **Recettes** | **-14 000.00** |
| 10222 | FCTVA | 1 600.00 |
| 1641 | emprunts | -15 600.00 |

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver la décision modificative n°2 de l'exercice 2015.

## *Objet de la délibération DE201511_02* – CONSTRUCTION DE QUATRE COURTS DE TENNIS ET D'UN CLUB HOUSE : APPROBATION DE L'ENVELOPPE ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS, DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rapporte que par délibération du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé le lancement des études pour la construction de quatre courts de tennis et d'un club house. En effet, les courts de tennis de Garons, situés actuellement sur les parcelles communales aux abords de la mairie, ont été construits au début des années 1980. Ces courts se sont, au fil du temps, progressivement dégradés et ne constituent plus un équipement satisfaisant à la pratique de ce sport.

Il indique qu'une équipe de maîtrise d'œuvre, représentée par l'architecte Alexandre OSTROWSKI, a été retenue afin d'apporter une réponse architecturale, technique et financière à ce projet.

Il précise que compte tenu de l'avancement des études, il convient désormais d'approuver l'enveloppe et le plan de financement prévisionnels, élaborés sur la base de l'avant-projet définitif (APD) établi par la maîtrise d'œuvre.

Pour mémoire, il expose :

### 1. DEFINITION DU PROGRAMME :

Un programme a été établi afin de déterminer les besoins de ce futur équipement, dont les principaux objectifs sont les suivants:

- **Localisation du projet :**

Cet équipement sera installé sur une partie de la parcelle AM29, aux abords de la halle des sports, dans une zone destinée aux équipements publics. Cette localisation permettra de grouper différentes installations sportives, dont les accès et le stationnement sont déjà organisés. Les terrains abritant les courts de tennis actuels seront cédés à un bailleur social afin de construire des logements sociaux (cf. délibération du 27 mai 2015).

➢ **Un équipement municipal qualitatif répondant aux besoins des utilisateurs :**

Les courts de tennis, au nombre de quatre, seront éclairés, totalement équipés et tracés pour le jeu double. L'un d'entre eux pourra recevoir un revêtement « confort » en caoutchouc. Un autre pourra être équipé d'un mur d'entraînement.
Hormis les utilisateurs Garonnais, un partenariat pourra être établi afin de permettre l'accès à des communes voisines insuffisamment équipées. Rodilhan, par exemple, a déjà formalisé son soutien à ce projet, permettant ainsi d'envisager un fonds de concours de Nîmes Métropole.
L'équipement répondra aux normes fédérales, aux normes PMR et pourra, après étude, bénéficier de la vidéo-protection.
L'équipement sera clôturé. Il tiendra également compte des contraintes hydrauliques donnant lieu à un dossier « loi sur l'eau », tel qu'imposé par la législation et les services de l'Etat.

➢ **Création d'un club house :**

Le bâtiment, d'une surface envisagé de 90m2, sera conçu de manière simple et fonctionnelle. Il sera doté d'une salle de réunion, d'un bureau, de vestiaires avec douches et WC et d'une terrasse couverte.

## 2. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Au regard de ce programme et des premières estimations d'avant-projet, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 700 000 € HT.

## 3. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DEPENSES | | | RECETTES | |
|---|---|---|---|---|
| TRAVAUX (HT) | 561 000.00 € | | NIMES METROPOLE | 175 000.00 € |
| MAITRISE D'ŒUVRE/AMO (HT) | 72 000.00 € | | *(fonds de concours)* | |
| CONTRÔLE TECHNIQUE, CSPS | 7 500.00 € | | | |
| FRAIS ANNEXES (raccordements, publicité, géomètre, étude sols...) | 21 000.00 € | | CNDS (15%) | 105 000.00 € |
| EQUIPEMENTS | 10 000.00 € | | CONSEIL DEPARTEMENTAL (30%) | 210 000.00 € |
| REVALORISATION, IMPREVUS (5%) | 28 500.00 € | | | |
| TOTAL DEPENSES HT | 700 000.00 € | | TOTAL SUBVENTIONS | 490 000.00 € |
| TVA 20% | 140 000.00 € | | FONDS PROPRES COMMUNE | 350 000.00 € |
| TOTAL DEPENSES TTC | 840 000.00 € | | TOTAL RECETTES TTC | 840 000.00 € |

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité (1 vote contre : Monsieur Alain LASSERRE)

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet de construction de quatre courts de tennis et d'un club house.

**ARTICLE 2** : d'approuver l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnels.

**ARTICLE 3** : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention à Monsieur le Président du Conseil Départemental.

## *Objet de la délibération DE201511_03* – MISE EN ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC COMMUNAUX DANS LE CADRE DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE : APPROBATION DE L'ENVELOPPE ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNELS, DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur le Maire rapporte que par délibération du 8 juillet 2015, le Conseil Municipal a approuvé l'agenda d'accessibilité programmée, par lequel la commune s'engage à mettre aux normes d'accessibilité, dans un délai de trois ans maximum, les 10 ERP communaux ne disposant pas encore de l'attestation.

Il indique que par décision du 1er septembre 2015, après avis de la sous-commission départementale d'accessibilité, le préfet a approuvé l'Ad'Ap présenté par la commune.

Il précise que les travaux de mise en accessibilité des ERP sont éligibles à la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux). Cette opération, concernant huit ERP de 5ème catégorie et deux ERP de 3ème catégorie, est regroupée au sein de l'Ad'Ap et peut à ce titre constituer une unité fonctionnelle car elle vise à répondre à la réalisation un même objectif.

Il souligne qu'il appartient au Conseil Municipal d'approuver le plan de financement prévisionnel et de d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention.

Il expose :

1. **DEFINITION DU PROGRAMME** :

Le programme est celui sur lequel s'est engagé le conseil municipal dans le cadre de l'Ad'Ap. Il s'agit pour mémoire du programme suivant :

| ANNEES | ERP concernés par les actions de mise en accessibilité | Nature de l'action envisagée | Date prévisionnelle de début et de fin des actions de mise en accessibilité |
|---|---|---|---|
| 2016 | Centre socioculturel Yannicopoulos | Mise en accessibilité complète* | Du 01/01/2016 au 31/12/2016 |
| | Crèche la douce heure | | |
| | Bureau de la Poste | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 2017 | Salle des fêtes | Mise en accessibilité complète* | Du 01/01/2017 au 31/12/2017 |
| | Poste de police | | |
| | Foyer l'âge d'or | | |
| | Arènes Trazic | | |
| 2018 | Vestiaires du stade Zanon | Mise en accessibilité complète* | Du 01/01/2018 au 31/12/2018 |
| | Eglise communale | | |
| | Salle Saint-Etienne | | |

**selon les dispositions du diagnostic accessibilité*

## 2. ENVELOPPE PREVISIONNELLE DES TRAVAUX

Au regard de ce programme et du diagnostic d'accessibilité, l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est fixée à 330 000 € HT. Ce montant correspond au montant estimatif actualisé à l'année 2015 figurant dans le diagnostic, assortis de l'ensemble des frais liés aux travaux).

## 3. PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| DEPENSES | | | RECETTES | |
|---|---|---|---|---|
| TRAVAUX (HT) | 250 000.00 € | | Etat - DETR (40%) | 132 000.00 € |
| MAITRISE D'ŒUVRE (HT) | 25 000.00 € | | | |
| CONTRÔLE TECHNIQUE, CSPS | 10 000.00 € | | | |
| | | | DEPUTEE (enveloppe parlementaire) | 20 000.00 € |
| FRAIS ANNEXES (publicité, ...) | 2 500.00 € | | | |
| EQUIPEMENTS ACCESSIBILITE | 20 000.00 € | | | |
| REVALORISATION, IMPREVUS (5%) | 12 500.00 € | | | |
| DOMMAGE OUVRAGE | 10 000.00 € | | | |
| **TOTAL DEPENSES HT** | **330 000.00 €** | | **TOTAL SUBVENTIONS** | **152 000.00 €** |
| | | | FCTVA (n+1) | 62 000.00 € |
| TVA 20 % | 66 000.00 € | | EMPRUNT COMMUNE | 182 000.00 € |
| **TOTAL DEPENSES TTC** | **396 000.00 €** | | **TOTAL RECETTES TTC** | **396 000.00 €** |

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet de travaux de mise en accessibilité des ERP communaux.

**ARTICLE 2** : d'approuver l'enveloppe financière et le plan de financement prévisionnels.

**ARTICLE 3** : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR.

**ARTICLE 4** : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention à Madame la Députée au titre de son enveloppe parlementaire.

***Objet de la délibération DE201511 04*** **– REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX CONCERNANT DES OUVRAGES DES RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION TANT DANS LE DOMAINE DE L'ELECTRICITE QUE CELUI DU GAZ**

Madame Josiane GAUDE, Adjointe déléguée aux Finances, tient à informer les membres du Conseil Municipal de la parution au Journal Officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Elle indique que dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 à la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Elle propose au Conseil :

- De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz,

- D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** : d'adopter la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

***Objet de la délibération DE201511 05*** **– BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au Code de l'Urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

**VU** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-3, L127-1, L128-1, L128-2 et L123-1-11 ;

**VU** l'arrêté du Maire n°2015-131 du 7 septembre prescrivant la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**VU** la Délibération du Conseil Municipal du 16 septembre 2015 définissant les modalités de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU ;

**VU** la notification par courrier en date du 11 septembre 2015 de projet de modification simplifiée n°1 du PLU au Préfet du Gard, au Président de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole, au Président du Conseil Départemental du Gard, au Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon, au Président de la Chambre d'Agriculture, au Président de la CCI du Gard, au Président de la Chambre de Métiers, au Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Sud Gard, au Président du Centre Régional de la Propriété Forestière, au Président de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO), au Directeur de la DDTM du Gard, au Directeur de l'ARS du Gard, au Directeur du SDIS du Gard, au Directeur de la DREAL Languedoc-Roussillon, aux Maires des communes de Bouillargues, de Bellegarde, de Saint-Gilles, de Caissargues ;

**CONSIDERANT** que les quatre avis reçus par courrier de la part du Président du Conseil Départemental du Gard, du Maire de Bouillargues, du Maire de Caissargues et de la déléguée territoriale de l'INAO, sont favorables ou font état d'aucune observation particulière,

**CONSIDERANT** que le bilan de la mise à disposition du public du dossier, qui s'est déroulée du 5 octobre 2015 au 6 novembre 2015 inclus et qui a respecté toutes les modalités définies, est favorable en constatant qu'il n'y a eu aucune observation,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : d'approuver, tel qu'annexé à la présente délibération, le bilan de la mise à disposition du public de la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Garons,

**ARTICLE 2** : d'approuver, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Garons portant sur la suppression de l'emplacement réservé n°11 sur le plan de zonage et dans la liste des emplacements réservés.

**ARTICLE 3** : conformément aux articles R123-24 et R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le Midi Libre.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Maire de Garons aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Gard.

***Objet de la délibération DE201511 06*** **– AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE L'ENTREE NORD – AMENAGEMENT DE QUATRE COURTS DE TENNIS ET D'UN CLUB HOUSE : APPROBATION DU DOSSIER DE DECLARATION AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT (DOSSIER LOI SUR L'EAU)**

Madame Aline BASTIDA, adjointe déléguée aux Voies et Réseaux rapporte :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles L214-1 à L214-6 et R214-1 et suivants,

**Vu** les projets d'aménagements du giratoire de l'entrée nord de Garons et de quatre courts de tennis et d'un club house,

**Considérant** que ces deux projets sont soumis à la rubrique liée au rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou dans un bassin d'infiltration ; qu'il convient à ce titre, dans le cadre d'un dossier de déclaration loi sur l'eau, d'étudier l'incidence du projet sur le milieu naturel et sur l'écoulement des eaux superficielles et de proposer des solutions compensatoires,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur Alain LASSERRE),

## DECIDE

**ARTICLE 1** : d'approuver le dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à L214-6 et R214-1 et suivants du Code de l'Environnement, annexé à la présente délibération.

**ARTICLE 2** : d'approuver le dépôt du dossier de déclaration loi sur l'eau auprès du service de la police de l'eau de la DDTM et de solliciter l'ouverture d'une procédure au titre du Code de l'Environnement.

**ARTICLE 3** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

***Objet de la délibération DE201511 07*** **– ZAC MITRA : CESSION DES VOIES ET CHEMINS COMMUNAUX SITUES DANS LE PERIMETRE DE LA ZAC MITRA A LA SOCIETE D'AMENAGEMENT DES TERRITOIRES (SAT)**

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte :

Par délibération du 27 mai 2015, le Conseil Municipal a décidé, après enquête publique, de désaffecter, de déclasser et donc d'intégrer dans le domaine privé communal les voies et chemins communaux situés dans le périmètre de la ZAC Mitra. Cette procédure a été rendu nécessaire afin de permettre à la SAT, opérateur chargé par Nîmes Métropole d'aménager la ZAC Mitra, de disposer de la maîtrise foncière de son périmètre d'intervention.

Par avis en date du 28 août 2015 France Domaine a estimé la valeur vénale des terrains à 15€/m2 pour les parties situées en zone 2AUEb (Mitra). Il ressort du document d'arpentage réalisé par géomètre que la surface concernée est de 6 631 m2.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération du 18 février 2015 par lequel le Conseil Municipal a notamment autorisé l'ouverture de l'enquête publique en vue du déclassement des voies et chemins situés dans le périmètre de la ZAC Mitra,

**Vu** la délibération du 27 mai 2015 par lequel le conseil municipal a constaté la désaffectation de ces voies et chemins et approuvé leur classement dans le domaine privé communal,

**Vu** l'avis de France Domaine en date du 28 août 2015 ci-annexé, estimant la valeur vénale des voies et chemins communaux situés en zone 2AUEb du PLU (ZAC MITRA) à 15€/m2,

**Vu** le document d'arpentage, ci-annexé, fixant la surface de ces voies et chemins à 6 631m2,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Monsieur le Maire, Messieurs LASSERRE et PAILHES),

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'approuver la vente des voies et chemins communaux d'une surface totale de 6 631m2 à la Société d'Aménagement des Territoires (SAT) au prix de 15€/m2.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que toutes pièces afférentes à cette vente, l'ensemble des frais d'acte et de notaire étant à la charge de l'acheteur.

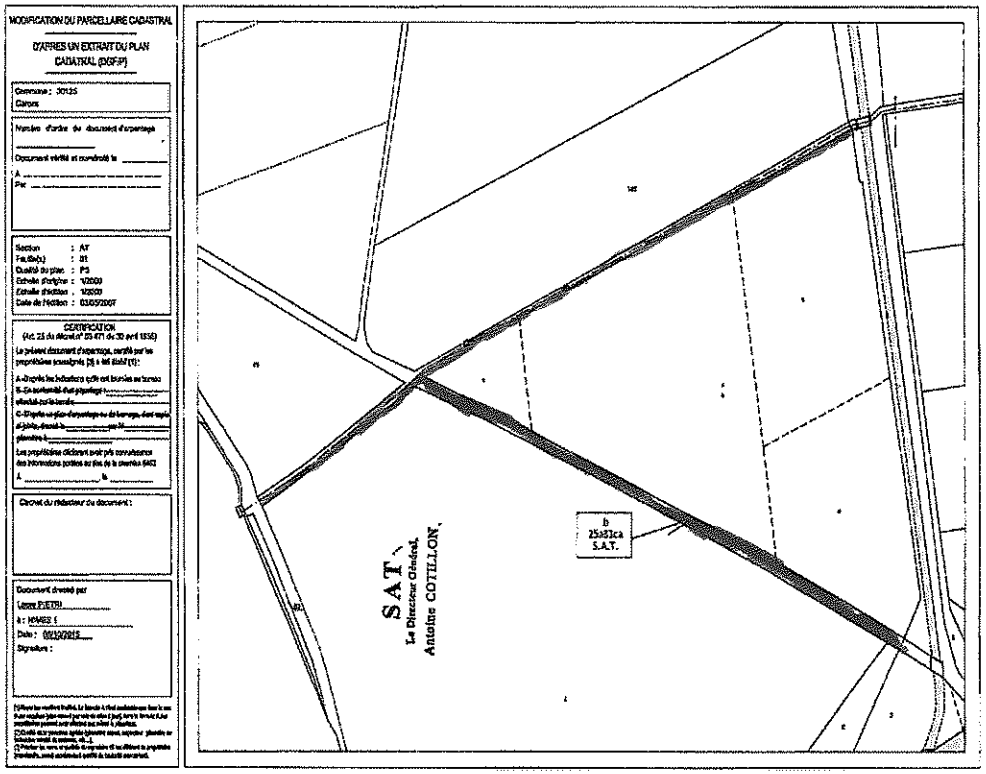
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)
Commune : 30125
Carons
Section : AT
Feuille(s) : 01
Qualité du plan : P3
Echelle d'origine : 1/2000
Echelle d'édition : 1/2000
Date de l'édition : 03/05/2007
CERTIFICATION
Document dressé par
Date :
Signature :
SAT
Le Directeur Général
Antoine COTILLON
b
25a81ca
S.A.T.

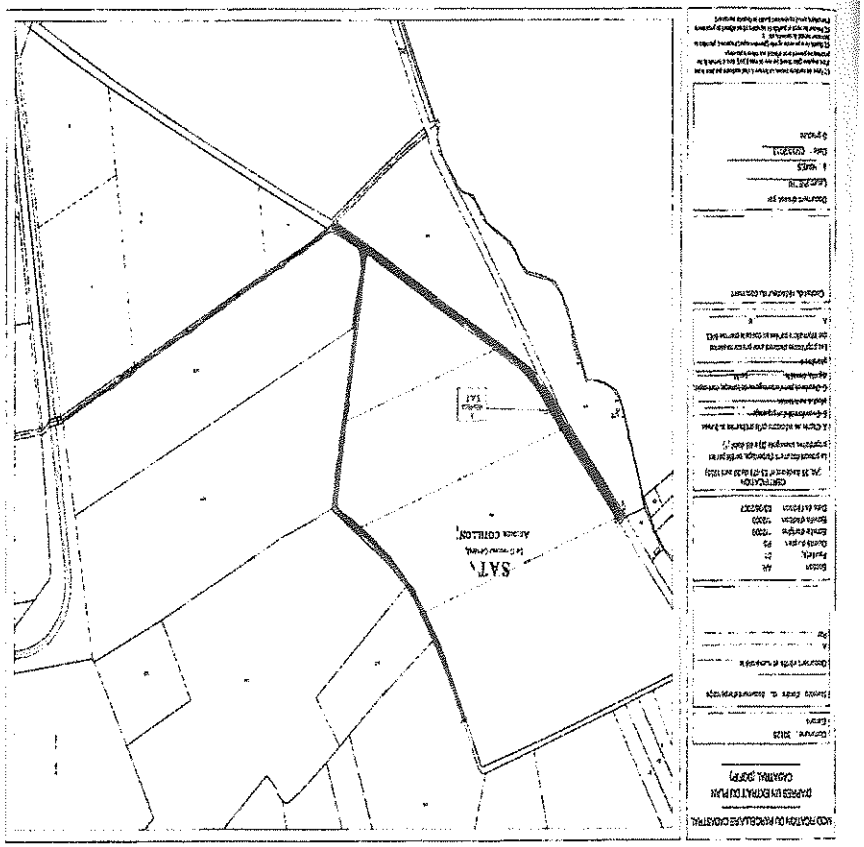
MODIFICATION DU PARCELLAIRE CADASTRAL
D'APRES UN EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL (DGFIP)
SAT
Le Directeur Général
Antoine COTILLON

## *Objet de la délibération DE201511_08* – DENOMINATION DES VOIES ET RONDS POINTS D'ACCES A LA ZAC MITRA

Monsieur le Maire rapporte que dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Mitra, le chemin de la Courbade est rétrocédé à la SAT **(zonage 2AUEb).**

Il indique que le Conseil Municipal doit procéder désormais à la dénomination de la nouvelle voie et des deux ronds-points qui seront aménagés.

Il propose de dénommer :

- Le chemin de la Courbade, avenue de la Courbade.
- Le rond- point nord : rond-point Lucette CLEMENT.
- Le rond-point sud : rond-point Jacques BOUCOIRAN
- La partie de chemin de la Courbade en zone du PLU Aa : Avenue de la Courbade.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : de dénommer :

- Le chemin de la Courbade, avenue de la Courbade.
- Le rond- point nord : rond-point Lucette CLEMENT.
- Le rond-point sud : rond-point Jacques BOUCOIRAN.
- La partie de chemin de la Courbade en zone du PLU Aa : Avenue de la Courbade.

**ARTICLE 2** : de notifier l'arrêté de numérotation métrique de voie aux riverains, au service du cadastre, au centre national de l'adresse, au centre de distribution du courrier de Nîmes Saint-Cézaire et à la Socité d'Aménagement des Territoires (SAT).

## *Objet de la délibération DE201511_09* – ACQUISITION DE PARTIES DE LA PARCELLE AM 44 APPARTENANT A LA SOCIETE SEMIGA

Monsieur le Maire rapporte :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le courrier de la SEMIGA en date du 2 octobre 2015, par lequel cette société fait part de son souhait de céder gratuitement à la commune 4 lots de la parcelle AM 44, cette dernière étant destinée à recevoir 25 logements sociaux,

**Vu** le document d'arpentage du géomètre divisant la parcelle AM 44 en six lots (A à F) tel qu'annexé à la présente délibération,

**Vu** le projet d'aménagement du giratoire de l'entrée nord de Garons,

**Considérant** que l'acquisition, dans un premier temps, des lots A et C, permettra de sécuriser la sortie de la parcelle AM 44 sur l'amorce de la future voie publique créée dans le cadre de l'aménagement du giratoire nord de Garons,

**Considérant** que, dans un deuxième temps, après achèvement et conformité du programme de la SEMIGA, l'acquisition des lots B et D permettra d'aménager des stationnements sécurisés complémentaires aux abords de la parcelle AM 44 et du futur giratoire, la construction de logements sociaux n'étant soumis qu'à une place de stationnement par logement,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

## D E C I D E

**ARTICLE 1** : d'approuver l'acquisition gratuite des lots A (24m2), B (213 m2), C (61 m2) et D (151 m2) de la parcelle AM 44 appartenant à la société SEMIGA, les frais d'acte étant à la charge de commune.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

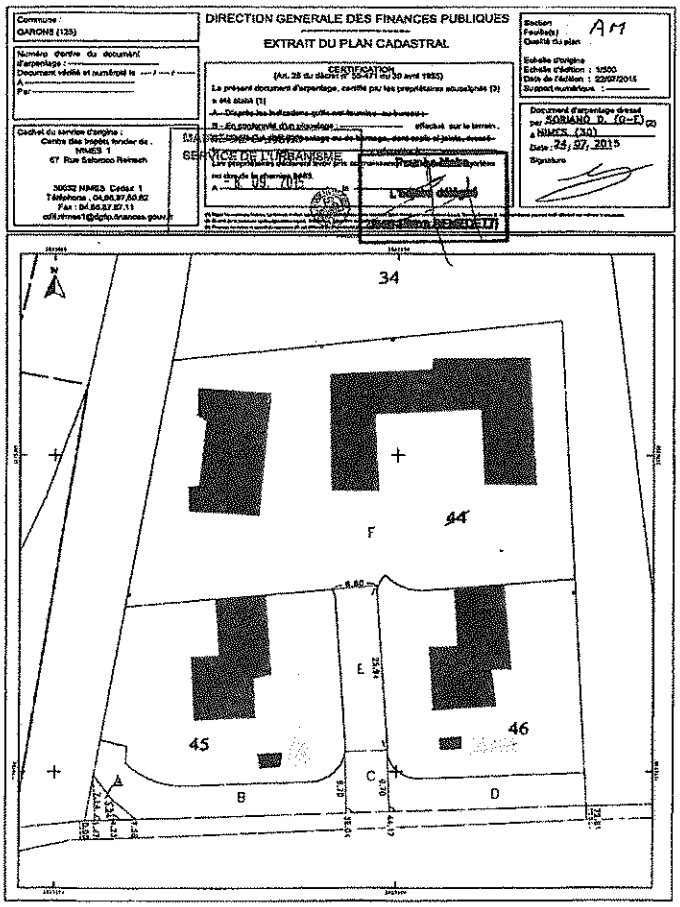

## *Objet de la délibération DE201511 10* – DENOMINATION DE LA RUE PIERRE DUMAS

Monsieur le Maire rapporte que les services du cadastre de Nîmes ont informé les services de la commune que les courriers attribuant des adresses postales sur la voie Pierre Dumas ne seront pas pris en compte pour la mise à jour des données cadastrales.

Il indique que les parcelles sont cadastrées :

- AK 36/46/49/50/66/72/71/133/151/197/200/244/261/263/265/266/267/279/280.

Il précise qu'à l'origine les géomètres du Cadastre ont dénommés la voie « rue Pierre Dumas » et que cette voie n'a pas fait l'objet d'une dénomination par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver la dénomination « rue Pierre DUMAS » de la voie sus-désignée, d'une longueur de 505 ml, comprise entre la rue de Bouillargues et le long de la route départementale 442 conformément aux recommandations des services de l'Etat.

## *Objet de la délibération DE201511 11* – AVIS SUR LE RAPPORT RELATIF AUX MUTUALISATIONS DE SERVICES ENTRE LES SERVICES DE NIMES METROPOLE ET CEUX DES COMMUNES MEMBRES

Madame Marie-France RAINVILLE, Conseillère Municipale, rapporte :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211-39-1,

**Vu** l'article 74 de la loi NOTRe du 7 août 2015 (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) précisant dans son article 74 que le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le président de l'établissement public de coopération intercommunale, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015,

**Vu** le rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de Nîmes Métropole et ceux des communes membres, transmis par le président de Nîmes Métropole et joint à la présente délibération,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (interventions de Monsieur le Maire et de Monsieur Alain LASSERRE),

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : de donner un avis favorable au rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de Nîmes Métropole et ceux des communes membres.

## *Objet de la délibération DE201511_12* – SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI) : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame Marie-France RAINVILLE rapporte qu'au terme de l'article 33 de la loi du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) révisé selon les modalités de l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales est arrêté par le représentant de l'Etat avant le 31 mars 2016.

Elle indique que dans le cadre de cette procédure, l'avis du Conseil Municipal est requis concernant la fusion de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole et de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque.

A ce titre, Elle précise que la communauté de communes Leins-Gardonnenque compte 12 696 habitants et se trouve ainsi sous le seuil des 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe. Elle ne peut prétendre à aucune dérogation législative lui permettant de conserver un statu-quo. Pour répondre au souhait des élus désireux d'éviter l'éclatement de cette structure il est proposé de fusionner cet EPCI avec la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole. Cela se justifie géographiquement pour les communes étant proche de la ville centre, mais également en terme de bassin d'emploi, d'infrastructures et de réseaux routiers et ferroviaires.

Elle ajoute qu'après la mise en œuvre du SDCI de 2011, le Gard compte un seul syndicat dans ce domaine, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard, à l'exclusion des communes de NIMES et UZES, qui ne sont pas incluses dans le périmètre. Il est donc proposé d'achever la départementalisation avec l'intégration de ces 2 communes dans le SMEG.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** : de ne pas émettre d'avis, par manque d'information sur les incidences engendrées par les réorganisations suivantes :

- La fusion de la Communauté de Communes Leins Gardonnenque et de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole.
- L'intégration des communes de Nîmes et Uzès dans le SMEG,

## *Objet de la délibération DE201511_13* – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire rapporte qu'en application des dispositions de l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, il appartient au Conseil Municipal de fixer les emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Il indique que dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires la commune a souhaité que le personnel municipal assure les nouvelles activités péri-scolaires au sein de l'Ecole Maternelle. Un choix motivé par un souci de stabilité des équipes intervenantes auprès des enfants. Cette mission complémentaire a engendré une augmentation du temps de travail du personnel à Temps Non Complet. Compte tenu de la pérennité du dispositif il convient de procéder à une modification de ces emplois (suppressions et créations concomitantes).

Il précise par ailleurs, que l'ouverture de la nouvelle cantine dédiée aux enfants de l'Ecole Maternelle, la construction ou réhabilitation de bâtiments (Halle de sports, Médiathèque ...) nécessite la création d'un emploi d'adjoint Technique Territorial à Temps Complet.

Il propose les suppressions et créations des emplois suivants :

| Nombre | SUPPRESSIONS | CREATIONS | Date effet |
|---|---|---|---|
| 2 | Adjoint technique Territorial 2éme classe Temps Non Complet (26h00 hebdomadaire) | Adjoint technique Territorial 2éme classe TC | 01/01/2016 |
| 1 | Adjoint technique Territorial 2éme classe Temps Non Complet (32h00 hebdomadaire) | Adjoint technique Territorial 2éme classe TC | 01/01/2016 |
| 1 | Adjoint technique Territorial 2éme classe Temps Non Complet (24h00 hebdomadaire) | Adjoint technique Territorial 2éme classe Temps Non Complet (27h00 hebdomadaire) | 01/01/2016 |
| 1 | | Adjoint technique Territorial 2éme classe TC (affectation RSM, entr. Bat.) | 01/12/2015 |

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** : d'approuver la modification du tableau des effectifs comme sus-indiqué.

## *Objet de la délibération DE201511 14* – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN ENVIRONNEMENT NUMERIQUE DE TRAVAIL (ENT)

Madame Brigitte MALIGE, Adjointe déléguée aux Affaires Scolaires et Périscolaires, rapporte que l'Académie de Montpellier s'appuie sur la politique éducative actuelle et son volet numérique proposés par le Ministère de l'Education Nationale. Consciente de l'enjeu du numérique pour la réussite des élèves, elle souhaite pour cela mettre en œuvre un plan de développement des usages du numérique à l'école.

Elle indique qu'afin de développer ces techniques de l'information et de la communication pour l'enseignement (TICE) et le déploiement de l'espace numérique au travail (ENT), le rectorat de Montpellier envisage une coopération et une mutualisation des moyens avec les collectivités.

Elle précise que la présente convention propose un partenariat avec la commune de Garons, pour la mise en œuvre d'un espace ENT pour les élèves de l'école élémentaire Jean Monnet. Cet espace numérique de travail offrira à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel d'encadrement, personnel de la commune) un accès simple aux outils et contenus dont il a besoin selon son profil. La commune assura l'équipement informatique et les accès internet nécessaires. Les ressources et contenus fournis par l'Académie seront gratuits et libres d'accès. Par contre, l'acquisition de ressources éditoriales supplémentaires sera à la charge de la commune. L'accompagnement et la formation des utilisateurs relèveront des instances académiques.

Enfin, elle souligne que le financement de l'ENT 1er degré est prioritairement assuré par le soutien de L'Europe, l'Académie de Montpellier et la participation de la commune de Garons à hauteur de 1,50 € ttc par élève et par an. A ce titre,

Elle informe, qu'à ce titre, la Directrice de l'école élémentaire propose la participation à cette opération, de 3 classes de son établissement (CM1/CM2 et 2 CM2) soit 74 élèves. Le montant total estimé des comptes élèves pour la commune s'élèvera à 111 € par an (cent onze euros).

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur le Maire),

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet de convention pour la mise en œuvre d'un ENT de 1er degré sur la commune de Garons, en partenariat avec l'Académie de Montpellier.

**ARTICLE 2** : d'approuver la participation au financement qui s'élève, pour 74 élèves (3 classes dont 1 de CM1/CM2 et 2 de CM2) à 111 euros par an, soit 1,50 euros TTC par élève.

**ARTICLE 3** : d''habiliter Monsieur le Maire à signer la convention, ci-annexée, renouvelée par tacite reconduction jusqu'au 31 octobre 2017.

## *Objet de la délibération DE201511 15* – CONVENTION DE GROUPEMENT POUR LE DISPOSITIF PASSEPORT ETE 2016

Madame Jacqueline CHAPEYRON, Adjointe déléguée à l'Enfance, à la Jeunesse et au Centre de Loisirs, rapporte que l' «Opération Passeport Eté » vise à permettre aux jeunes âgés de 13 à 23 ans, d'optimiser leurs vacances d'été par la découverte d'un large éventail d'activités culturelles et sportives, mais aussi de développer leur autonomie, les utilisateurs gérant eux-mêmes les activités proposées : cinéma, tir à l'arc, canoë, musée, … En 2015 notre commune a vendu 50 passeports.

Elle indique que cette action se déroule du 15 juin au 15 septembre et le prix de vente du passeport a été fixé pour 2016 à 26,50€ (26,00€ en 2015).

Elle rappelle qu'afin de renouveler cette action il convient de se regrouper avec les communes souhaitant adhérer au dispositif et permettre la passation des marchés publics nécessaires à l'exécution de ces prestations, effectuée en application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics relatif à la constitution de groupement de commandes. A cet effet une convention sera établie.

Elle précise que cette convention a pour but de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes, constitué entre les villes pour procéder à l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation du projet :

- Passation des marchés,
- Signature des conventions de partenariat pour les activités gratuites,
- Fixation du prix de vente et modalités de partenariat. La commune de Nîmes est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'approuver la convention de groupement pour le passeport Eté 2016, ci-annexée.

**ARTICLE 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce document et tout autre s'y rapportant.

**ARTICLE 3** : de fixer le prix de vente unitaire à 26,50 €.

## *Objet de la délibération DE201511 16* – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « GARONS BASKET »

Monsieur Jacques BOUVIER, Conseiller Municipal, rapporte que l'association Garons Basket est créée depuis le 25 avril 2015 et qu'elle compte actuellement quelques 120 licenciés et une dizaine d'équipes engagées en championnat.

Il indique qu'elle s'inscrit dans la continuité sportive de cette discipline (précédemment rattachée à l'AMSL), mais qu'elle nécessite désormais une aide financière pour son fonctionnement propre et autonome.

Il précise que l'attribution d'une subvention (courrier de demande du 06 novembre 2015) permettrait à l'association de poursuivre ce fonctionnement pour l'année 2015/2016, se maintenir en championnat et d'équilibrer son budget.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Monsieur le Maire),

**D E C I D E**

**ARTICLE UNIQUE** : d'attribuer à l'association Garons Basket une subvention de 700 (sept cents) euros sur présentation des documents requis pour tout versement et du budget prévisionnel 2016.

***Objet de la délibération DE201511 17*** **– TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « MISE EN PLACE ET ORGANISATION D'UN SERVICE COMPRENANT LA CREATION, L'ENTRETIEN, ET L'EXPLOITATION DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHEARGEABLES (IRVE) » AU SMEG**

Madame Aline BASTIDA, Adjointe déléguée aux Voies et Réseaux, rapporte :

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

**Vu** la délibération du Bureau syndical du SMEG en date du 31 Mars 2015 approuvant la demande de financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME,

**Vu** la délibération du comité syndical du SMEG en date du 02/02/2015 approuvant les nouveaux statuts du SMEG, et notamment l'article 3.2 habilitant le SMEG à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.4 des statuts portant sur les modalités du transfert de cette compétence,

**Considérant** que le SMEG engage un programme départemental de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence présente un intérêt pour la commune,

**Considérant** qu'en application des dispositions de l'article 3.4.1 des statuts du SMEG, le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » suppose l'adoption de délibérations concordantes de l'organe délibérant du membre concerné et du Syndicat ;

**Considérant** que pour inscrire une infrastructure de charge dans le programme de déploiement du SMEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'appel à manifestation d'intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement des véhicules électriques, dans les 2 ans à compter de la pose de la borne, sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, et qu'il convient également de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité (intervention de Madame Marlène VALENZA et Monsieur Alain LASSERRE),

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'approuver le transfert de la compétence « *IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » au SMEG pour la mise en place d'un service, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

**ARTICLE 2 :** d'adopter les conditions administratives, techniques et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SMEG en date 14 Septembre 2015 et jointes en annexe de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** de s'engager à accorder pendant deux années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques et hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

**ARTICLE 4 :** de s'engager à verser au SMEG les participations financières au fonctionnement et à l'investissement dues en application de la délibération du SMEG en date du 06 Juillet 2015

**ARTICLE 5 :** de s'engager à inscrire les dépenses correspondantes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SMEG.

**ARTICLE 6 :** d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de compétence IRVE.

## *Objet de la délibération DE201511 18* – ETUDE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN DE DESHERBAGE COMMUNAL

Monsieur Michel JARRY, Adjoint délégué à l'Environnement et au Cadre de Vie, expose :

La nappe de la Vistrenque permet l'alimentation en eau potable des communes de la plaine du Vistre. Cette nappe, proche de la surface est naturellement peu protégée et vulnérable aux pollutions nitrates et pesticides notamment.

La commune de Garons souhaite s'engager dans la mise en œuvre d'un Plan de Désherbage Communal (PDC).

Le PDC, est un plan communal dont l'objectif est de limiter le recours aux intrants (herbicides, insecticides, fongicides et engrais) sur l'ensemble des espaces gérés par la commune (voirie, espaces verts, cimetière…). Il s'inscrit pleinement dans une démarche de développement durable car il permet de :

- préserver la santé des habitants et celle des agents techniques,
- être exemplaire auprès de l'ensemble des utilisateurs d'engrais, de produits phytosanitaires qui doivent eux aussi, changer leurs pratiques (professionnels agricoles, jardiniers amateurs, gestionnaires d'infrastructures),
- participer à la reconquête de la qualité de l'eau et pérenniser l'usage de nos captages publics d'eau potable dans les nappes de la Vistrenque et des Costières.

Ce Plan de Désherbage Communal, réalisé par un bureau d'études, se décompose en plusieurs étapes :

- Réalisation d'un inventaire des espaces entretenus par les agents communaux et des pratiques,
- Définition des objectifs d'entretien,
- Classement des zones à désherber selon le niveau de risque de transfert vers la ressource en eau et choix des méthodes d'entretien,
- Définition des opérations à mener (cartographie des zones d'entretien, calendrier des opérations, préconisations d'acquisition de matériel adapté…),
- Définition des actions nécessaires à la mise en place des différents modes d'entretien des espaces (définition des besoins du personnel en matière de formation, stratégie de communication auprès des administrés, élaboration du budget prévisionnel de fonctionnement…),
- Enregistrement des pratiques d'entretien de l'espace communal et bilan annuel du plan de désherbage.

La commune sera accompagnée dans cette étude par le Syndicat Mixte des Nappes Vistrenque et Costières dans le cadre de sa mission d'appui technique à ses membres. Des outils de communication seront notamment mis à disposition de la collectivité pour sensibiliser les différents publics (exposition, livrets, flyers …).

Le montant de l'étude devrait s'élever à : **6 345 € HT**.

Le Plan de Financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

| | **Pourcentage aide** | **Montant HT** |
|---|---|---|
| **Agence de l'Eau** | 60 % | 3 807 € |
| **Conseil Départemental** | 20 % | 1 269 € |
| **Autofinancement** | 20 % | 1 269 € |
| Total | | 6 345 € |

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : d'approuver le projet d'étude pour la mise en œuvre d'un plan de désherbage communal.

**ARTICLE 2** : d'approuver le plan de financement tel que détaillé ci-dessus.

**ARTICLE 3** : d'habiliter Monsieur le Maire à formuler une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse et du Conseil Départemental au titre de la lutte contre les pollutions diffuses.

**ARTICLE 4** : d'approuver l'engagement à élaborer et mettre en œuvre un Plan de Désherbage Communal afin de limiter le recours aux intrants sur l'ensemble des espaces gérés par la commune.

## *Objet de la délibération DE201511_19* – CONSTRUCTION DE QUATRE COURTS DE TENNIS ET D'UN CLUB HOUSE : AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LES ACTES RELATIFS AU FONDS DE CONCOURS DE NIMES METROPOLE

Monsieur le Maire expose :

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal approuve d'une part le projet de construction de quatre courts de tennis et d'un club house, son enveloppe financière et son plan de financement prévisionnel, et habilite d'autre part le Maire à formuler une demande de fonds de concours à Nîmes Métropole,

**Considérant** qu'il convient par ailleurs d'autoriser le Maire à signer les actes à intervenir relatifs au fonds de concours, et notamment la convention d'attribution,

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

**ARTICLE UNIQUE** : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir concernant le fond de concours en matière sportive de Nîmes Métropole, relatif à la construction de quatre courts de tennis et d'un club house.

---

# DECISIONS DU MAIRE

- **MARCHES ET COMMANDES PUBLIQUES**

(Récapitulatif des marchés engagés jusqu'à ce jour pour un montant supérieur à 500 €.
Toutes les commandes et factures sont consultables quelles que soient leur montant au service comptabilité)

| OBJET | TITULAIRE | MONTANT TTC |
|---|---|---|
| 35 CHAISES CENTRE DE LOISIRS | France COLLECTIVITES | 1 209,60 |
| AVENANT 4 LOT 2 - GROS ŒUVRE - AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - CANTINE | PANICUCCI | -1 595,31 |
| AVENANT 4 LOT 1 - VRD ESPACES VERTS - AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - CANTINE | CREAVIE | 2 640,00 |
| REPARATION BERLINGO 7730ZH30 | VERA ET FILS | 907,21 |
| AVENANT 3 LOT 12 - ELECTRICITE - AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - CANTINE | ELECTRO INDUSTRIE | 595,20 |
| AVENANT 1 FORFAIT DEFINITIF REMUNERATION M.O - CONSTRUCTION 4 COURTS DE TENNIS ET CLUB HOUSE | ALEXANDRE OSTROWSKI | 1 216,74 |
| AVENANT 1 FORFAIT DEFINITIF REMUNERATION M.O - CONSTRUCTION 4 COURTS DE TENNIS ET CLUB HOUSE | TPF INGENIERIE | 1 083,61 |
| AVENANT 1 LOT 3 - ETANCHEITE - AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - CANTINE | LES ETEANCHEURS DU SUD | 5 858,00 |
| ENTRETIEN FAUCARDEUSE TRACTEUR | NOREMAT | 852,00 |
| MOBILIERS CANTINE MATERNELLE | PROEQUIP | 791,69 |
| VETEMENTS DE TRAVAIL DU PERSONNEL DES BATIMENTS | PROTEX | 1 194,00 |
| ENTRETIEN BERLINGO 7730ZH30 | VERA ET FILS | 835,16 |
| GOUTERS NOEL DES ECOLES | CONFISERIE DU LANGUEDOC | 1 289,19 |
| CADEAUX NOEL ECOLE MATERNELLE | LIRE DEMAIN | 870,00 |
| MISE AUX NORMES INCENDIES DES BATIMENTS COMMUNAUX | S.L.M.I | 2 471,34 |
| AVENANT 2 LOT 8 - METALLERIE - AMENAGEMENT GROUPE SCOLAIRE JEAN MONNET - CANTINE | C.M.V | 7 890,00 |
| REPAS DU 3EME AGE NOEL 2015 | LC EVENEMENTS | 6 250,00 |
| POMPE DE RELEVAGE STADE | POMPES MAROGER | 1 718,40 |
| REPARATION ATTELAGE TRACTEUR | METALLERIE FERRANDIS | 980,00 |
| TAILLE DES ARBRES ARENES | ABATOUT | 720,00 |
| TAILLE DES ARBRES EGLISE - SQUARE DE LA GARE - | ABATOUT | 720,00 |
| LAURIER ROSE ET ROUGE | TALIANI | 638,00 |
| REFECTION DOUBLAGE DE CLOISON HALLE DES SPORTS | PCFP | 1 680,00 |
| FORMATION INCENDIE DES ECOLES | SLMI | 1 044,00 |
| AVENANT 3 LOT 5 - CLOISONS - FAUX PLAFONDS | PCFP | -1 020,00 |
| AVENANT 2 LOT 10 - PEINTURE NETTOYAGE | MRL ETS RIBOT | 422,34 |
| REMPLACEMENT DE DEUX POTEAUX INCENDIE | SAUR | 5 000,00 |
| NETTOYAGE DES VITRES DE DIVERS BATIMENTS COMMUNAUX | ARC EN CIEL | 720,00 |
| OUTILLAGES DIVERS | SPCA | 1 092,35 |
| SPECTACLE NOEL PRIMAIRE | CIE FLIC FLOC | 849,00 |
| | | |

| | | |
|---|---|---|
| CONCESSION CINQUANTENAIRE CIMETIERE IV | PACTON CHRISTIAN | 218,92 |
| CONCESSION PERPETUELLE CIMETIERE IV | PALOMBIER PAUL | 551,38 |
| | | |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

Fait à Garons, le 24 NOV. 2015

**Alain DALMAS**

**Maire de Garons**

MAIRIE DE GARONS